Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

ID: 030-213001142-20230704-DELIB2023015-DE

DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE FONTANES

SEANCE DU 04 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 4 juillet à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence d'Alain THEROND, Maire.

<u>Présents</u>: N. PERGET, A-M. CALVETTI, L. WINTERSTAN, C. BERNARD, L. GRANIER, J. WINTERSTAN, M. SCRINZI, D. TROUSSELLE, G. ROUMAJON, Y. ALBARET, A. THEROND.

<u>Absents excusés</u>: C. RICHIER qui avait donné procuration à G. ROUMAJON, V. BUCAMP qui avait donné procuration à N. PERGET.

Absents: S. VON RENNENKAMPFF, B. CROUX.

Date de la convocation : le 29 juin 2023.

Secrétaire de séance : A.M CALVETTI.

<u>2023.015 – ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2022</u>

Conseillers municipaux en exercice : 15 Présents : 11 Votants : 13

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de quinze jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de quinze jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

Envoyé en préfecture le 06/07/2023 Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

ID: 030-213001142-20230704-DELIB2023015-DE

 de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site <u>www.services.eaufrance.fr</u>

de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Alain THEROND